



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Activités

- 1.1. Les activités seront communiquées par courrier électronique. aux adhérents
- 1.2. l'orientation générale des activités est défini par le Conseil d'administration sur propositions des adhérents.

Pour la bonne marche des manifestations, chaque adhérents participant s'engage à aider à la mise en oeuvre en remplissant quelques taches collectives (affichage, courses, diffusion de la communication , rangement, participation à la préparation des vernissage, marquage au sol....)

Pour participer à une manifestation chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation à la date limite d'inscription, remplir la fiche d'inscription et être en règle avec l'administration fiscale.

Article 2 - Cotisation

Le montant des cotisations est fixé à :

- * membre actif : artiste – artisan d'art -: 20 € - vingt euros. Prend part aux vote de l'AG
- * membre bienfaiteur : + 20 € - plus de vingt euros. Prend part aux vote de l'AG
- * Adhésions de groupe : 45€ peuvent bénéficier de l'adhésion de groupe, des artistes qui ont une production commune. chaque membre du groupe prend par au vote.
- * Adhésion Galerie, lieu d'exposition : 80€. Prend part aux vote de l'AG a auteur d'une seule voix.
Toutefois les galeries peuvent choisir d'adhérer en leur nom ou bien de faire adhérer tous les artistes exposants dans leur lieu au moment des manifestations organisées par l'association.

Article 3 - Matériel

Le matériel acquis par l'association reste sa propriété. Il ne peut être vendu, prêté ou loué sans l'accord du bureau.

En cas de prêt ou location, il sera rendu dans l'état d'origine.

Toute détérioration sera au frais de son utilisateur.

Article 4 - Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes désignés par le bureau et celles qui ont largement contribué à l'évolution de l'association.

Article 5 parution dans le petits colporteur

l'association les ateliers est adhérente de l'office du tourisme de forcalquier . Dans le cadre des manifestations organisées par l'association, les adhérent peuvent faire paraître une annonce dans le petit colporteur pour annoncer leur exposition, à condition de s'acquitter du montant de cette annonce auprès des ateliers au moment de l'enregistrement de l'annonce.

article 6

Conseil d'administration : limité à douze membres

Lors de l'assemblée générale annuelle tout adhérent peut se présenter pour siéger au conseil d'administration. Pour être élu, il faut obtenir la majorité des voix .
le bureau est élu par le CA à la majorité des voix pour un mandat de deux ans. Le bureau est renouvelé en année impaires.

Fait à Forcalquier le 7 mars 2019